



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Comites et conseils

Question écrite n° 15446

#### Texte de la question

M Maurice Ligot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le mode d'élection des représentants des parents d'élèves aux comités des caisses des écoles. Actuellement la représentation est élue au scrutin uninominal majoritaire, qui ne permet pas aux diverses tendances de s'exprimer. Pour porter remède à une situation qui paraît préjudiciable à la bonne représentation des parents d'élèves, il serait souhaitable d'introduire le scrutin proportionnel ou au moins une part de proportionnalité. Ainsi pourrait être assurée une représentation plus équitable de la diversité des parents d'élèves.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Selon les dispositions du décret no 60-977 du 12 septembre 1960, les élections des représentants des sociétaires au comité de la caisse des écoles s'effectuent en effet au scrutin uninominal à un seul tour quel que soit le nombre des votants. Aucun texte ne prévoit en revanche que les élus doivent obligatoirement avoir la qualité de parents d'élèves pour siéger au sein du comité de la caisse en tant que représentants de ceux-ci. Dans de telles conditions il ne peut être fait état d'une situation préjudiciable à la bonne représentation des parents d'élèves aux comités des caisses des écoles. En outre, les caisses des écoles sont considérées comme des établissements publics communaux placés, à ce titre, sous la tutelle du ministre de l'intérieur. Il n'appartient donc pas au seul ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, d'apporter des modifications à la réglementation les concernant.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Ligot Maurice](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15446

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 1989, page 3119